

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	79/2025
Mise en ligne le	14/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 6 novembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2025

Objet de la délibération

Association « Réseau Vélo et Marche » – Adhésion de la commune et désignation d'un représentant

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROlier – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Guy LAURET / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absents Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – M. Naïl AOURRÂA – Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Monsieur Max RASCALOU rapporte l'affaire ;

Par délibération du conseil municipal n°06/2024 du 25 janvier 2024, la commune a adhéré au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables.

Cette association Loi 1901 a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Ses actions s'articulent autour de trois axes :

1. favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations,
2. être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos,
3. ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables a fusionné avec une autre association majeure en France autour des politiques cyclables, l'association Vélo et territoires. L'objectif est d'unir les efforts pour soutenir et amplifier les initiatives en faveur des mobilités actives partout en France. Ces deux structures unifiées opèrent dorénavant sous le nom de « Réseau Vélo et Marche ». et regroupent plus de 450 collectivités.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Compte tenu des différentes actions engagées par la commune de Vendargues pour développer les modes actifs sur son territoire, en complément de celles portées par Montpellier Méditerranée Métropole, qui vient d'adhérer au « Réseau Vélo et Marche », je vous propose :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'association « Réseau Vélo et Marche », dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre à Paris (75009), en remplacement de son adhésion au « Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables » devenue caduque,
- de désigner les représentants de la commune au sein de l'association conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
 - titulaire : M. Jean IBANEZ,
 - suppléant : Mme Cathy ITIER.
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle, renouvelable par tacite reconduction, dont la tarification varie en fonction de la population de la collectivité et est spécialement minorée pour les communes dont l'intercommunalité est adhérente, soit 150 € pour la commune de Vendargues pour l'année 2025,
- de dire que la dépense afférente sera imputée au budget de la commune, chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence l'élu délégué, à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

